



Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

## Investissements et ressources, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement du Siéml !



### Le Siéml, l'expert en énergies pour votre territoire

#### Acteur incontournable à l'échelle départementale

Le Siéml intervient sur tout le département de Maine-et-Loire en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, c'est-à-dire que les réseaux de distribution (ceux qui partent des lignes THT et qui vont jusqu'aux foyers) lui appartiennent. Il les met à la disposition du concessionnaire national Enedis qui les gère pour son compte. Il contrôle l'activité de ce concessionnaire.

Il est également maître d'ouvrage sur une grande partie du réseau (en zone rurale), cela veut dire qu'il réalise des investissements et des travaux importants sur le réseau (renforcements, extensions, sécurisations et effacements esthétiques).

Par ailleurs, il propose d'autres compétences à la carte telles que la distribution de gaz naturel ou de propane, l'éclairage public, les réseaux de chaleur ou les infrastructures de recharge de véhicules électriques, ainsi que des services associés dont la plupart concourent très directement à la transition énergétique des communes et de leurs groupements : conseillers en énergie partagés, soutien à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics, groupement d'achat d'électricité et de gaz, coordination des travaux d'enfouissement des réseaux existants de télécommunication notamment.

#### Le Siéml c'est...

**47**

agents à votre  
service

**300**

emplois indirects

**80**

M€ / an environ  
de budget

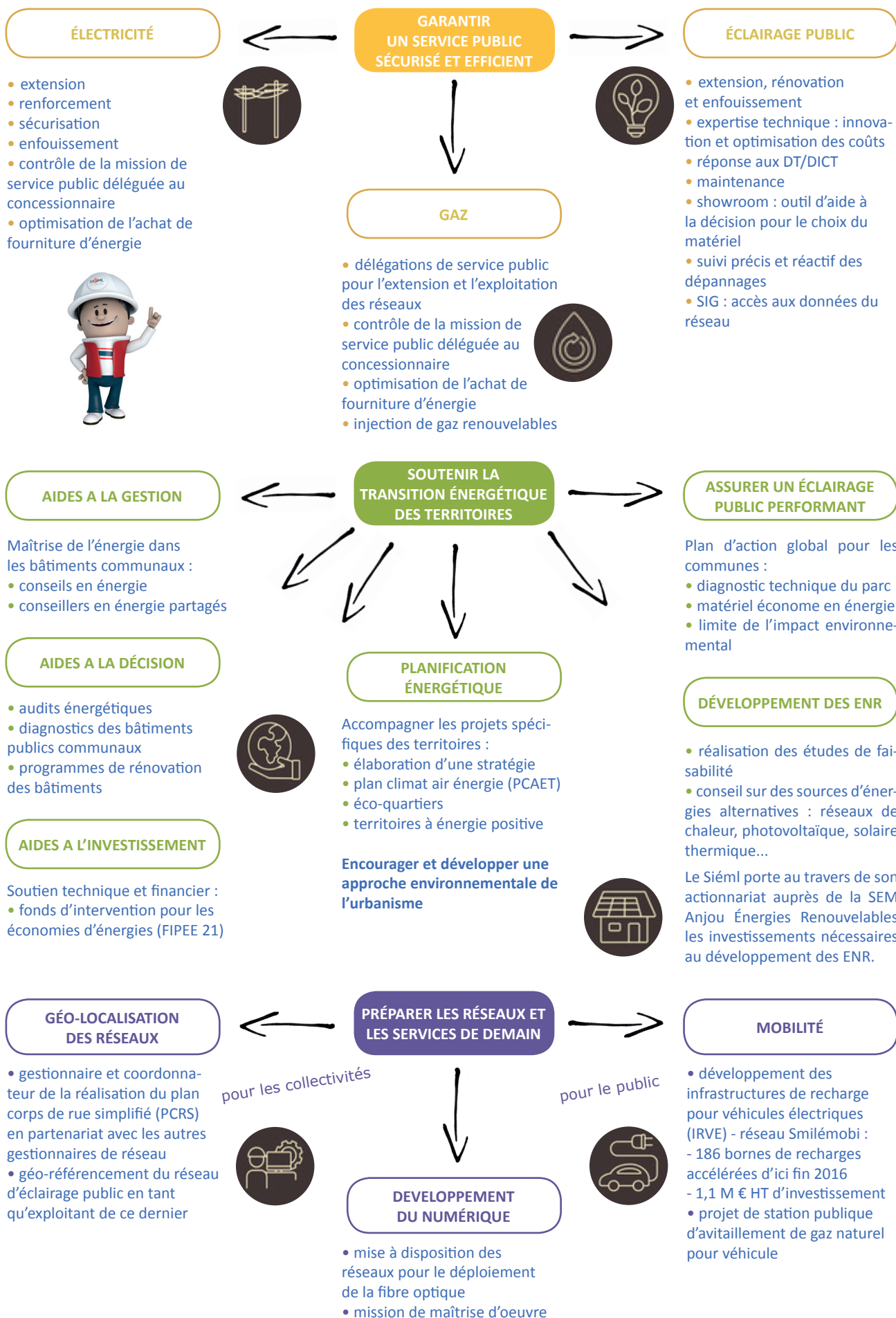
**100**

km de lignes  
supplémentaires  
chaque année

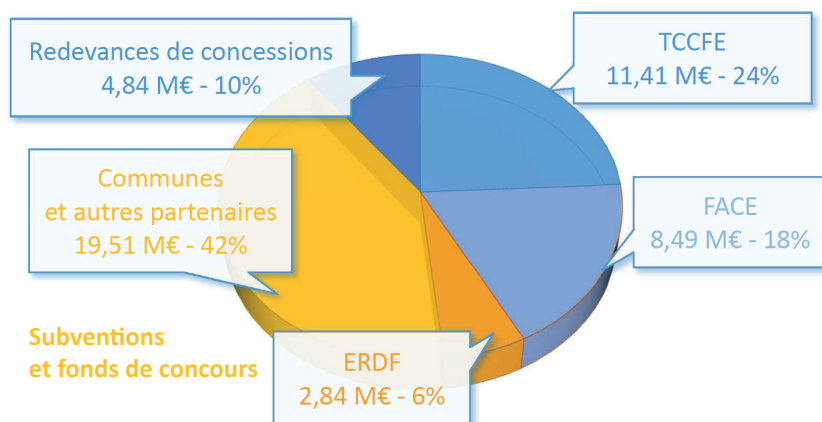
**1 166**

pré-diagnostic  
énergétiques de  
bâtiments réali-  
sés depuis 2009

# Le Siéml investit et s'engage pour la qualité des énergies, la transition énergétique et l'aménagement de notre territoire



# Quelles ressources permettent au Siéml d'agir ?



## Efficiace et solidarité

Par sa mission de service public, le Siéml est garant des principes de péréquation et de solidarité sur l'ensemble du territoire. Grâce à son action à l'échelle départementale, le Siéml mutualise ses moyens et sa capacité d'investissement et permet ainsi d'optimiser les dépenses.

### La TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité)

Elle est payée par les consommateurs via leur facture. Le Siéml la perçoit sur 96% des communes. Elle constitue le socle de ses financements.

### Le FACÉ (fonds d'amortissement des charges d'électrification)

Parce qu'il assure la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, le Siéml perçoit les subventions nationales du FACÉ.

### Les redevances de concessions

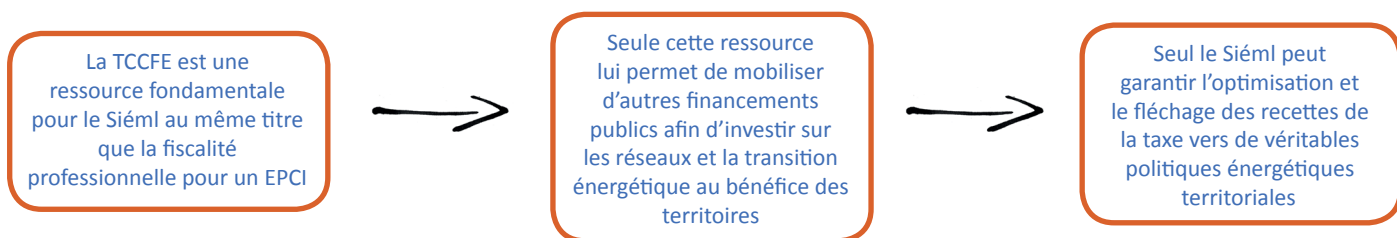
Parce qu'il est propriétaire et qu'il investit sur les réseaux, le Siéml perçoit des redevances des différents concessionnaires (Enedis, GRDF, Antargaz, Totalgaz, Soregies).

## Zoom sur l'impact de la TCCFE pour le Siéml et ses adhérents

### Un effet de levier financier au bénéfice des adhérents

La TCCFE permet au Siéml de bénéficier de crédits complémentaires (FACÉ et redevances de concessions) et d'investir massivement pour le développement énergétique durable des territoires. Elle constitue un véritable effet de levier et assure pleinement au Siéml sa fonction de maître d'ouvrage dans la réalisation des compétences qui lui ont été transférées.

7 ans après l'achèvement de la départementalisation, dans un contexte de fortes réformes territoriales, avec notamment l'explosion des communes nouvelles, l'équilibre économique du syndicat doit être repensé afin de sécuriser la capacité d'intervention du syndicat au profit de tous ses adhérents et renforcer ainsi la solidarité territoriale.



### Pour faire simple :

1 €  
de TCCFE  
perçue par  
le Siéml



c'est 2 €  
de capacité  
d'investissement  
pour le Siéml



et 4 €  
investis  
sur le territoire

# Nouveau règlement financier relatif aux travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public

## Pourquoi modifier notre règlement financier ?

Par souci d'équité entre les adhérents et de bonne gestion des finances du Siéml, les participations du Siéml sont principalement orientées vers les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE.

**à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2017**

Type de travaux	Participation du Siéml (le Siéml perçoit la TCCFE)		Participation du Siéml (la commune perçoit la TCCFE)	
	2017	2017	2017	2016
Extensions du réseau électrique (individuelles et externes aux lotissements / ZA)	35% (en moyenne du montant des travaux par application de la grille tarifaire)	0	0	35%
Effacements des réseaux électriques :	en moyenne du montant des travaux	du montant des travaux		
• Réseaux électriques hors terrassements	75%	25%		25%
• Terrassements	75%	0		25%
Effacements des réseaux d'éclairage public :	en moyenne du montant des travaux	du montant des travaux		
• Réseaux éclairage public hors terrassements	75%	25% (*)		25%
• Terrassements	75%	0		25%
Rénovation des réseaux d'éclairage public (y compris en cas de renforcement des réseaux électriques)	50% du montant des travaux (2016 uniquement) 25% en 2017 ?	25% du montant des travaux (*)		25%
Autres travaux sur les réseaux d'éclairage public	25% du montant des travaux	25% du montant des travaux (*)		25%
Entretien éclairage public	4 € par point lumineux	0		3 €
Géo-référencement des réseaux d'éclairage public (1 400 € / km de voirie concernée par des réseaux d'éclairage public souterrains)	100% de la prestation	25% de la prestation (*)		-
Réalisation du plan corps de rue simplifié (PCRS) (1 000 € / km de voirie concernée par des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains)	100% de la prestation	25% de la prestation (*)		-

(\*) : + 13,9 € / point lumineux de contribution annuelle aux travaux d'éclairage public

Retrouvez le règlement financier détaillé pour l'ensemble de nos activités sur le site [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)



Siéml  
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon  
Écouflant - CS 60145  
49001 Angers cedex 01  
Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)